

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIÈVRE SOMME
&
PICARDIE NATURE**

**« PARTENARIAT POUR
LES CHIROPTÈRES AU PRIEURÉ DE
MOREAUCOURT »**

Entre les soussignés :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIÈVRE SOMME, regroupe 36 communes et 28 431 habitants.

N° Siret : 200 071 223 000 16

Code APE : 8411Z

Adresse :

1, Allée des Quarante

Parc d'activités des Hauts du Val de Nièvre

B.P.30 214

80420 FLIXECOURT

Téléphone : 03 22 39 40 48, Fax 03 22 39 40 41

Représentée par Monsieur LOGNON, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « CCNS ».

d'une part,

PICARDIE NATURE,

Association régionale de protection de la nature et de l'environnement, dont le siège social est situé au 233 rue Eloi Morel, 80 000 AMIENS.

Déclarée en préfecture d'Amiens le 4 mars 1970 sous le numéro SIRET 381 785 120 00027.

Représentée par Monsieur Patrick THIERY, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « Picardie Nature »

d'autre part.

La **Communauté de Communes Nièvre Somme** et **Picardie Nature** pourront être ci-après collectivement dénommés les « Parties » ou individuellement, la « Partie. »

PT

PRÉAMBULE - CONTEXTE

Picardie Nature est une association fédérative régionale pour la protection de la nature et de l'environnement. Fondée en 1970, elle est membre de France Nature Environnement et agréée par les ministères de l'écologie et de l'éducation à l'environnement.

L'action de Picardie Nature répond à trois objectifs pour la protection de la nature et de l'environnement : Étudier, Agir et Sensibiliser.

Picardie Nature anime l'Observatoire de la faune sauvage en Picardie : recenser les espèces animales sauvages, assurer la qualité des données, mobiliser les observateurs et structures actrices de la préservation de la nature, et produire les indices d'évaluation scientifique sur les territoires. L'ensemble des données recueillies sont rassemblées dans l'outil www.clicnat.fr accessible à tous les citoyens.

Picardie Nature porte une autre mission : « Faune protégée & Bâti » ancrée sur les chauves-souris essentiellement, mais également les oiseaux (hirondelles, moineaux...). Certaines de ces espèces occupent en effet des bâtiments pour accomplir toute ou partie de leur cycle de vie. Picardie Nature mène les diagnostics initiaux, assure la concertation avec les usagers, les accompagne dans l'apprentissage de la cohabitation singulière, labellise leur engagement, et le cas échéant, met en œuvre des aménagements dans les bâtiments.

Picardie Nature est co-animateur du Plan Régional d'Action chauves-souris aux côtés de la DREAL Hauts-de-France sur le territoire picard.

L'association mène également une action de protection des busards à travers des prospections en zones cultivées (repérage des nids), un travail de médiation avec les agriculteurs et la protection des nichées (pose de cages grillagées, intervention durant la moisson, suivi des jeunes jusqu'à l'envol).

Picardie Nature agit aux côtés des citoyens, des pouvoirs publics, des collectivités et des entreprises.

Dans le cadre d'action de préservation des sites pour les chauves-souris, Picardie Nature a proposé à la Communauté de Communes de développer un projet à la croisée des patrimoines sur le site de Moreaucourt.

La Communauté de Communes Nièvre Somme est propriétaire de l'ancien prieuré de Moreaucourt (l'Etoile). Les vestiges de l'ancien prieuré de Moreaucourt sont protégés au titre des monuments historiques. Ils ont été inscrits monument historique en 1926. Le site est préservé et entretenu dans le respect du monument et de son environnement. Le site s'étend sur une surface d'1,3 ha. Il a été progressivement aménagé en parc paysager. Il forme une enclave patrimoniale dans le voisinage d'une exploitation agricole, en sortie d'agglomération. Il est ouvert régulièrement au public et reçoit environ 1 300 visiteurs par an.

PT

Les mesures proposées visent :

- l'aménagement d'une cave pour les chauves-souris (secteur O) : la rendre plus accessible et y créer une entrée sécurisée pour l'homme et les chauves-souris.
- l'ouverture d'un accès à une cave (secteur B) comprenant une ouverture en « boîte aux lettres » et l'ouverture d'un passage d'accès à la cave dans l'estrade en bois placée à l'entrée.
- le partage au public de cet autre patrimoine du lieu historique et archéologique : animation nature et un panneau explicatif de l'action cave.
- la connaissance scientifique et l'échange d'informations sur les espèces faunistiques détectées sur le site de Moreaucourt.

En conséquence, Picardie Nature et la Communauté de Communes Nièvre Somme ont décidé d'agir pour préserver ces chauves-souris sur le site du Prieuré de Moreaucourt.

L'objet de la convention est de définir les modalités sur la mise en œuvre de ce projet

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Titre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Objet de la convention

Le site du Prieuré de Moreaucourt se situe sur la commune de l'ETOILE (80).

Cette convention décrit le projet afin de le réaliser en 2025.

Vue aérienne du site en Annexe 1

Article 2 : Durée

La Convention est consentie et acceptée pour une durée de 11 mois à compter de sa signature par les Parties : février à décembre 2025

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties. La date de prise en compte sera celle de la dernière signature.

Article 3 : Non exclusivité

La Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle notamment à ce que l'une ou l'autre des Parties puisse conclure des conventions de nature similaire avec des tiers.

PT

Article 4 : Interlocuteurs des Parties

L'application de la Convention sera suivie

- Pour CCNS

Sébastien SIREAU, Assistant de conservation du Patrimoine

06 52 37 33 02 s.sireau@nievresomme.fr

- Pour Picardie Nature

Pour les actions chauves-souris

Sophie DECLERCQ, responsable de mission "Faune protégée & Bâtiments"

06 37 15 78 20, sophie.declercq@picardie-nature.org

Pour les données faunistiques :

Thomas HERMANT , chargé de mission scientifique « observatoire faune »

07 67 20 35 97, thomas.hermant@picardie-nature.org

PT

Titre 2 : Obligations des parties

Article 1 : Engagements de Picardie Nature

Picardie Nature s'engage à réaliser durant l'année 2025 les trois actions suivantes :

> Action n°1 : Aménagement de la cave secteur O

Se reporter à l'annexe 2 pour le visuel initial.

La mise en place de cette action nécessite plusieurs étapes :

- Chantier de décaissement, avril

Sur une journée, action bénévole visant à décaisser du sable présent à l'entrée de la cave, puis constituer des retenues talutées pour maintenir ces côtés et rendre la descente accessible.

Picardie Nature mobilise quelques bénévoles pour réaliser l'action.

Le matériel nécessaire est : brouette, pelles : déjà présent sur place, il sera possible de les utiliser.

Les matériaux nécessaires sont : piquets, planches : il sera possible d'utiliser des matériaux déjà sur place.

L'action est encadrée par Monsieur SIREAU, référent des lieux. Il décide de l'ampleur du décaissement en fonction des découvertes réalisées, ainsi que du lieu de stockage des matières et de la mise en œuvre.

- Création d'une porte adaptée, entre mai et septembre

Une fois le terrain tassé naturellement, fixation durable des retenues de côtés, puis réalisation sur mesure d'une porte à fermeture à clé. Celle-ci aura une entrée spécifique aux chauves-souris et facilitera le passage d'un homme, tout en respectant la voûte initiale.

Picardie Nature collabore avec une entreprise pour cette action.

Les décisions de rendu visuel final sont prises et validées avec Monsieur SIREAU.

> Action n°2 : Rendre accessible la cave secteur B

Se reporter à l'annexe 2 pour le visuel initial.

L'accès humain aujourd'hui est impossible car, pour des raisons de sécurité, une plateforme de bois couvre l'entrée. Cependant, celle-ci possède un escalier et un petit développement souterrain.

L'objectif est double

- ouvrir une petite partie de la plateforme en bois pour le passage d'un homme afin d'inspecter l'intérieur de la cave, puis de la refermer en constituant une petite trappe, qui sera fermée à clef.
- créer une ouverture dite "boîte aux lettres" pour le passage permanent à une chauve-souris (dimension maxi de 40 cm sur 10 cm de haut) : rendant ainsi accessible cet autre site d'hibernation favorable.

L'action est encadrée par Monsieur SIREAU, référent des lieux avec qui les décisions sont prises et validées.

> Action n°3 : Partage au public

- Animation pour le grand public, août

Le vendredi 22 août, une soirée de découverte des chauves-souris est organisée sur le site. Gratuite, elle est intégrée à la programmation nationale "Nuit de la Chauve-souris" et au livret Moreaucourt.

Picardie Nature anime cette soirée et fait découvrir les chauves-souris des lieux.

L'office de tourisme centralise les réservations pour garantir une jauge respectant le site et assurant une qualité d'intervention. Demande effectuée auprès de l'OT Nièvre et Somme en attente de réponse.

Monsieur SIREAU sollicite ses contacts presse locaux réguliers.

- Panneau d'information chauves-souris

Picardie Nature fournit les visuels et éléments de textes à Monsieur SIREAU pour réaliser un document simple A4 plastifié relatant l'intérieur de la cave (aujourd'hui inaccessible aux visiteurs), le principe d'aménagement prévu. Monsieur SIREAU enrichit le contenu des éléments archéologiques.

> Action n°4 : Connaissance scientifique

- Inventaire de la cave, février, mars

Picardie réalise l'inventaire en hibernation du site bénéficiaire de l'aménagement.

- Echange de données naturalistes sur le site de Moreaucourt

Picardie Nature fournit via son site public www.clicnat.fr les informations sur les espèces dont des données ont été renseignées dans la base Clicnat.

Picardie Nature met en place une fiche territoire dédiée au site de Moreaucourt, à partir de l'emprise géographique du site présentée en annexe 1, et d'une photo du site fournie par la CCNS. Cette fiche compilera les statistiques des observations réalisées sur l'emprise du site, et présentera notamment la liste des espèces observées et leur période d'observation. Elle sera mise à jour quotidiennement à partir de toutes les données présentes dans Clicnat, quelle que soit leur provenance.

À titre d'exemple, la fiche sur l'ensemble du territoire de la CCNS : <https://clicnat.fr/territoire/200071223>.

Monsieur SIREAU sera incité par ailleurs à venir faire identifier ses clichés d'espèces à l'association. Une formation toute simple lui sera délivrée par un intervenant de Picardie

Nature afin qu'il soit autonome dans la saisie dans Clicnat de ses données, collectées récemment ou non, qui viendront alimenter la fiche territoire.

Globalement, Picardie Nature s'engage à informer la CCNS de toute modification de projet.

Article 2 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- Encadrer les interventions prévues, comme dans le descriptif des articles 1, 2 et 3.
- A informer Picardie Nature de toute modification de projet
- Veiller au règlement des factures émises par Picardie Nature par virement bancaire effectué en Euros, dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date d'émission de facture, selon les modalités de financement établies au Titre 3, article 2.

Titre 3 : Dispositions financières

Article 1 : Financement

La Communauté de Communes s'engage à verser à Picardie Nature la somme de 3600 euros TTC (trois mille six cents euros toutes taxes comprises). Cette somme contribuera à la participation aux actions présentées, objet de la présente convention à hauteur de 30% du coût des actions.

Actions	Picardie Nature, via ses partenaires financiers cofinanceurs du projet "Conservation Participative des chauves-souris in situ" 70%	Participation CCNS 30%	Coût Total par action
> Action n°1 : Aménagement de la cave secteur O > Action n°2 : Rendre accessible la cave secteur B	5600	2400	8000
> Action n°3 : Partage au public	1400	600	2000
> Action n°4 : Connaissance scientifique	1400	600	2000
Total	8400	3600	12000

Article 2 : Montants annuels et modalités de financement

La somme totale de 3600 euros TTC (trois mille six cents euros toutes taxes comprises) concerne l'année 2025.

Deux facturations ont lieu dans l'année,

- 50% à la signature de la convention : 1800 euros TTC (mille huit cents euros toutes taxes comprises)
- 50% à la fin de la réalisation de l'ensemble des actions, au plus tard en décembre 2025 : 1800 euros TTC (mille huit cents euros toutes taxes comprises)

Factures payables sous 30 jours à compter de la date de facturation.

Picardie Nature émettra les factures selon ces modalités.

La modalité de paiement est le virement bancaire vers le compte au nom de Picardie Nature domicilié à la CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE selon relevé d'identité bancaire joint ci-dessous.



CAISSE D'ÉPARGNE
HAUTS DE FRANCE

Relevé d'Identité Bancaire

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale						
16275	00300	08104400722			15	
c/Etabl.	c/guichet	n/compte			c/rib	
Domiciliation				BIC		
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE				CEPAFRPP627		
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1627	5003	0008	1044	0072	215
Agence			Intitulé du compte			
CENTRE AFFAIRES AMIENS			ASSOCIATION PICARDIE NATURE			
CENTRE D AFFAIRES AMIENS 8 RUE VADE			233 RUE ELOI MOREL			
80064 AMIENS CEDEX 9			80000 AMIENS			
TEL :						

Titre 4 : Dispositions administratives

Article 1 : Responsabilité

Chacune des Parties sera responsable de toute inexécution de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention.

Article 2 : Assurances

En conséquence des obligations qui résultent de la Convention, chacune des Parties doit être assurée par une police responsabilité civile destinée à couvrir les conséquences des dommages directs corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, susceptibles d'être causés à l'autre partie, à son personnel, ses agents et d'une manière générale à tous les tiers du fait ou à l'occasion de la Convention.

Article 3 : Modification de la Convention

Toute modification de la Convention fera l'objet d'un avenant, lequel devra être signé par les Parties.

Article 4 : Cession de la Convention

La Convention est souscrite en considération des Parties et l'accord de celles-ci est donc marqué par l'intuitu personae. Chacune des Parties ne pourra donc céder directement ou indirectement, à titre onéreux ou à titre gratuit, les droits et obligations de la Convention, de manière partielle ou totale, sans l'accord unanime des autres Parties.

Article 5 : Résiliation de la Convention

La Convention sera résiliée de manière anticipée de plein droit dans l'un des cas suivants :

- La conclusion d'un accord écrit entre les Parties pour une telle résiliation.
- La non-exécution par une Partie de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention, si cette Partie n'a pas remédié à son manquement dans les soixante (60) jours après avoir reçu de l'autre Partie une demande écrite d'y remédier.

Les Parties pourront procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention après avoir respecté un préavis de quatre (4) mois. La demande de résiliation sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Communication des Parties

La mise en œuvre des actions pourrait nécessiter l'édition de visuels tels qu'affiche ou flyer, ainsi que du relationnel avec les acteurs et usagers locaux. Pour cela, le port à connaissance de l'origine du partenariat entre la Communauté de Communes Nièvre et Somme et Picardie Nature est nécessaire.

Pour ces actions, la phrase d'information à utiliser est la suivante « Action menée par Picardie Nature, missionnée par la Communauté de Communes Nièvre et Somme dans le cadre d'un partenariat en faveur des chauves-souris. »

En dehors de ces actions spécifiques, la Communauté de Communes Nièvre et Somme s'engage à ne pas communiquer les résultats des actions réalisées par Picardie Nature et à ne pas utiliser l'image de Picardie Nature sans l'accord de cette dernière (logo, nom), excepté pour répondre aux exigences des institutions, organismes de suivi de la mise en place des mesures compensatoires et d'accompagnement (DREAL, DDT...), ainsi qu'aux propriétaires des bâtiments concernés par le projet.

Picardie Nature s'engage à ne pas faire référence à la participation financière de la Communauté de Communes Nièvre et Somme et à ne pas utiliser l'image de la Communauté de Communes Nièvre et Somme sans l'accord de cette dernière (logo, nom), excepté pour répondre aux exigences des institutions, organismes de suivi de la mise en place des mesures compensatoires et d'accompagnement (DREAL, DDT...), ainsi qu'aux propriétaires des bâtiments concernés par le projet.

la Communauté de Communes Nièvre et Somme assurera les actions de communication qu'elle jugera utiles à la valorisation des actions objets de la présente convention et à leur valeur environnementale avec l'accord préalable de Picardie Nature.

D'autres opérations de communication ponctuelles pourront être menées en partenariat (presse locale, etc.). Toute opération de communication sur le partenariat devra faire l'objet d'un accord entre les Parties.

Chaque Partie pourra communiquer sur le projet en citant l'autre Partie. Les Parties pourront réaliser librement toute publication ou opération de communication externe, quelle qu'en soit l'ampleur, dès lors que celle-ci portera sur la mesure d'accompagnement en faveur de l'avifaune remarquable.

Toutefois, chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie de tout projet de publication ou de communication externe citant cette autre Partie et ce, au moins deux (2) semaines avant sa diffusion.

Aucune diffusion ne peut intervenir dans l'accord préalable de la Partie en question.

Article 7 : Règlement des litiges Droit applicable

Dans le cas de litiges survenant entre les Parties pour l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de rechercher au préalable un règlement amiable, dans un délai de 30 jours à compter de la réception par l'autre partie de la notification faisant état du litige.

A défaut d'accord amiable concernant la Convention, le litige sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Article 8 : Confidentialité

Dans le cadre du présent accord, les Parties conviennent de se transmettre et de partager toute l'information pertinente relative à l'exécution de celui-ci.

Le terme « Information Confidentielle » désigne tout renseignement ou toute information désignée confidentielle ou qui doit être considérée à ce titre ou transmise sur support papier, électronique ou autre. Les Informations Confidentielles comprennent notamment mais sans limitation, le présent accord, les informations ou connaissances techniques, commerciales, financières ou stratégiques, données, matériels, plans, dessins, notes, calculs, formules, savoir savoir-faire, propriété intellectuelle, programme de recherche et développement, études, politique et stratégie se rapportant à la la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations qui, sans contravention à un engagement de confidentialité :

- Sont ou deviennent légalement du domaine public,
- Étaient déjà connues ou en possession de la partie qui la reçoit au moment de la divulgation,

· Sont divulguées à une partie par un tiers légalement autorisé à le faire,

Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les données brutes sur la biodiversité (ici la faune sauvage) conformément à l'application de la loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Les modalités de saisie et de versement des données brutes de biodiversité sont fixées par décret et effectuées au moyen d'applications informatiques mises gratuitement à disposition des maîtres d'ouvrages par l'État.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection du caractère confidentiel de l'Information Confidentielle qui leur sera transmise. Les Parties s'engagent de plus à ne pas utiliser l'Information Confidentielle pour des fins autres que celles visées par le présent accord. L'Information Confidentielle demeure en tout temps la propriété de la partie qui la divulgue.

Les Parties s'engagent à ne divulguer l'Information Confidentielle qu'à leurs salariés, administrateurs, mandataires sociaux, représentants ou conseillers qui ont besoin de connaître ladite Information Confidentielle aux fins visées par les présentes, lesquelles personnes devront être informées de la nature confidentielle desdites informations.

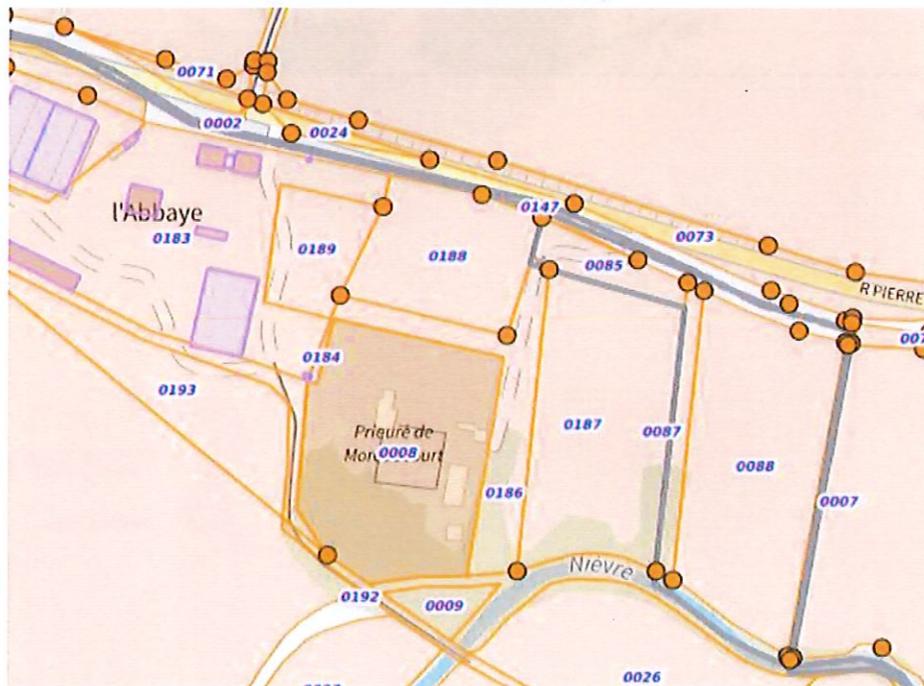
Le droit français est applicable à la Convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

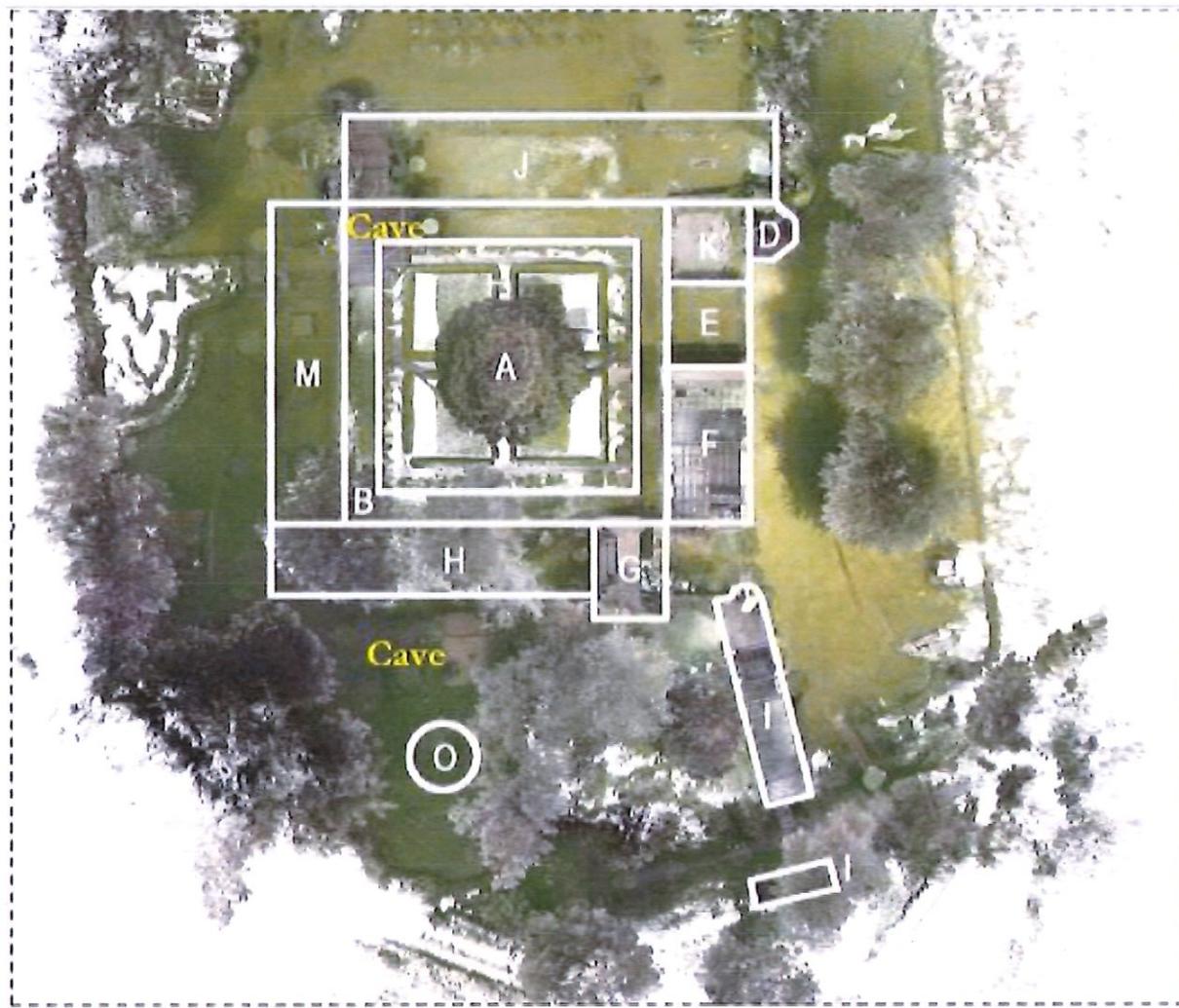
<p>Fait à FLIXECOURT, le 17/04/2025 Lu & Approuvé</p>  <p>Pour la Communauté de Communes Nièvre et Somme Le Président René LOGNON</p>	<p>Fait à AMIENS le Lu & Approuvé</p>  <p>PICARDIE NATURE 233 Rue Eloi Morel 80000 AMIENS Tél. 03 62 72 22 50 Siret 381 785 120 00043 - APE : 9104Z</p> <p>Pour Picardie Nature Le Président Patrick THIERY</p>
--	--

En jaune, les parcelles appartenant à la CCNS



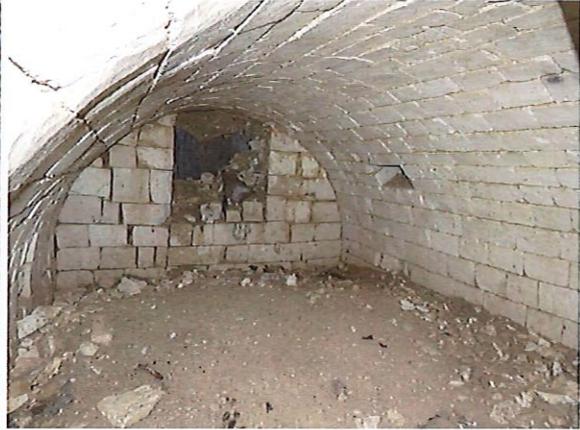
ANNEXE 1 : VISION AÉRIENNE DU SITE DE MOREAUCOURT

EMPRISE DU PROJET



ANNEXE 2

Cave secteur O :



Cave Secteur B :

